

Séance officielle du 09 novembre 2011

DELIBERATION N° 247/2011

**AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL A ENGAGER LA
PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'URBANISME DE SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007.223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le règlement d'urbanisme local adopté par le Conseil Territorial par délibération n° 28.85 du 27 juin 1985 et complété par les délibérations n° 51.89 du 23 mars 1989, n° 53.91 du 15 novembre 1991, n° 31.95 du 3 juillet 1995, n° 37.96 du 27 mars 1996, n° 81.97 du 23 juin 1997 et n° 211.97 du 22 décembre 1997 ;
- VU** les délibérations n° 32.97 du 17 mars 1997 et n° 93.03 du 17 juillet 2003 approuvant le plan d'urbanisme de Saint-Pierre, les arrêtés n° 143 du 27 mars 1998 et n° 1049 du 8 décembre 2008 le mettant à jour, les délibérations n° 38.2001 du 28 mars 2001, 82.2001 du 28 juin 2001, n° 83.02 du 4 juillet 2002 publiant les révisions partielles ;
- VU** l'avis de la commission mixte
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

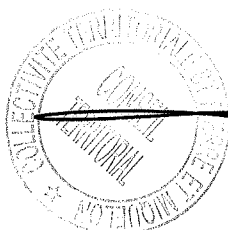
ARTICLE 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à engager la procédure de révision du plan d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre.

ARTICLE 2 :Le projet de révision du plan a pour objet de procéder à l'ajustement de certains zonages et d'apporter des compléments ou des modifications règlementaires apparaissant souhaitables au vue de l'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Adopté

14 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Membres présents : 12
Membres votants : 14

Le Président,



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...4.5.NOV.2011.....



Séance officielle du 09 novembre 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**REVISION DU PLAN D'URBANISME
DE SAINT-PIERRE**

Procédure de révision

La commune de Saint-Pierre est couverte par un plan d'urbanisme qui a été approuvé par délibérations du Conseil Territorial n° 32.97 du 17 mars 1997 et n° 93.03 du 17 juillet 2003, en application du règlement d'urbanisme local.

Ce plan d'urbanisme doit aujourd'hui être remis à jour afin d'intégrer de nouvelles dispositions liées au zonage. Certains ajustements de secteurs urbains et périphériques, au fur et à mesure de l'instruction des autorisations de construire, apparaissent souhaitables.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, je vous demande de m'autoriser à engager la procédure de modification du plan d'urbanisme de Saint-Pierre.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO